Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260127-D_2026_10-DE

N° 2026-10 **27/01/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Environnement
Service : Eau et Assainissement
Objet : Demande de dérogation à la pose d'une boite de branchement
Annexe : Demande de dérogation par mail datant du 06/01/2026

Le Président de REDON Agglomération,

Le règlement de service assainissement de REDON Agglomération impose la présence d'une boite de branchement pour chaque habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Néanmoins, dans certains cas particuliers, une impossibilité technique ou administrative peut justifier l'absence de boite de branchement. Il conviendra alors de poser un Té de dégorgement visitable et accessible.

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'article 5.1 du règlement de service public d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le contexte technique et administratif observé aux 20 et 22 rue du Général de Gaulle à Pipriac ;

CONSIDERANT l'implantation des habitations en front de rue ;

CONSIDERANT la présence d'un Té de dégorgement dévissable et accessible pour chacune des habitations.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'accepter la demande de dérogation à la pose d'une boite de branchement aux 20 et 22 rue du Général de Gaulle à Pipriac**
- **d'autoriser la levée de la non-conformité associée à l'absence de boite de branchement aux 20 et 22 rue du Général de Gaulle à Pipriac, du fait de la présence attestée d'un Té de dégorgement dévissable et accessible**

Christophe BIDAUD
le 28/01/2026 06:49:31 +01:00
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34